



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/50/L.45
31 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 149 de l'ordre du jour

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS
DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE

Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau des services de contrôle interne placé sous l'autorité du Secrétaire général,

1. Prend note avec satisfaction du rapport annuel du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne¹ et prend note également des vues exprimées par les États Membres;

2. Prend note également des rapports du Bureau des services de contrôle interne² et décide de les examiner au titre du point pertinent de l'ordre du jour;

3. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne, conformément à sa résolution 48/218 B, maintienne des liens d'étroite coopération avec le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes, afin que les observations éventuelles de ces deux organes sur les rapports du Bureau et celles du Secrétaire général y relatives puissent être examinées par l'Assemblée en même temps que lesdits rapports;

4. Réaffirme que les modalités de nomination et de promotion du personnel du Bureau doivent être conformes aux procédures en vigueur au Secrétariat.

¹ A/50/459.

² A/49/891, A/49/892, A/49/914, A/49/959, A/50/719, A/50/791 et A/50/945.